

Arrêté temporaire de déménagement n° 23-AT-0638

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du stationnement boulevard Emile Zola le 21/07/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant:

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Direction INFRA -EF/NB Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22

Considérant que Monsieur Mazough Merouane va procéder à un déménagement au 39 boulevard Emile Zola,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: Le 21/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 20 h 00 à 00 h 00 sur 2 emplacements de stationnement situés face au n°39 du boulevard Emile Zola. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par Monsieur Mazough Merouane pour information. Monsieur Mazough Merouane devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Mazough Merouane, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Mazough Merouane.

Article 5 : Monsieur Mazough Merouane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> ERRE, le 5 Juillet 2023 JARRY

DIFFUSION: COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Service Déplacements

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.